

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 09 avril 2026

Délibération n°20260409_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 63

Suppléants : 3

Pouvoirs : 3

ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT(e)

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Mansle-les-Fontaines.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – SYLVESTRE Gilles – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – AUDOUIN Mickaël – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGEY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile – PITEAU Sébastien – MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – BAUSSANT Jean-Robert – DANEDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc MAGNANT Jocelyne – ROULLAND Jean – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 2- DERBORD Dominique suppléant de PERRON Michelle
- 3- JARDRY Isabelle suppléante de MUGNIER Pierre-Herrman

Pouvoirs :

- 1- PINAUD Laurence pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
- 2- FELIX Héloïse pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Secrétaire de séance : Émilie ROUX

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT(e)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-12,

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Par délibération n°20260409_02, le conseil communautaire à fixer à 8 le nombre de vice-président(es),

Considérant que les vice-présidents, les conseillers communautaires siégeant au bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin,

L'élection se fait alors à la majorité relative et, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur le Président présente la candidature de M. Jean-Marc DE LUSTRAC au poste de 2^{ème} vice-président et invite les élus membres de l'assemblée à se faire connaître s'ils souhaitent se porter candidat.

Aucun autre élu se porte candidat.

Après le dépouillement, au premier tour, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 69**
- **Nombre de suffrages déclarés blancs : 18**
- **Nombre de de suffrages déclarés nuls : 1**
- **Nombre de suffrages exprimés : 50**

Résultat des votes :

Jean-Marc DE LUSTRAC : 46 voix

Laura SEMON : 1 voix

Gérard LIOT : 2 voix

Norbert AGUESSEAU : 1 voix

M. Jean-Marc DE LUSTRAC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD